

# L'enseignement spécialisé « poubelle » du général ?

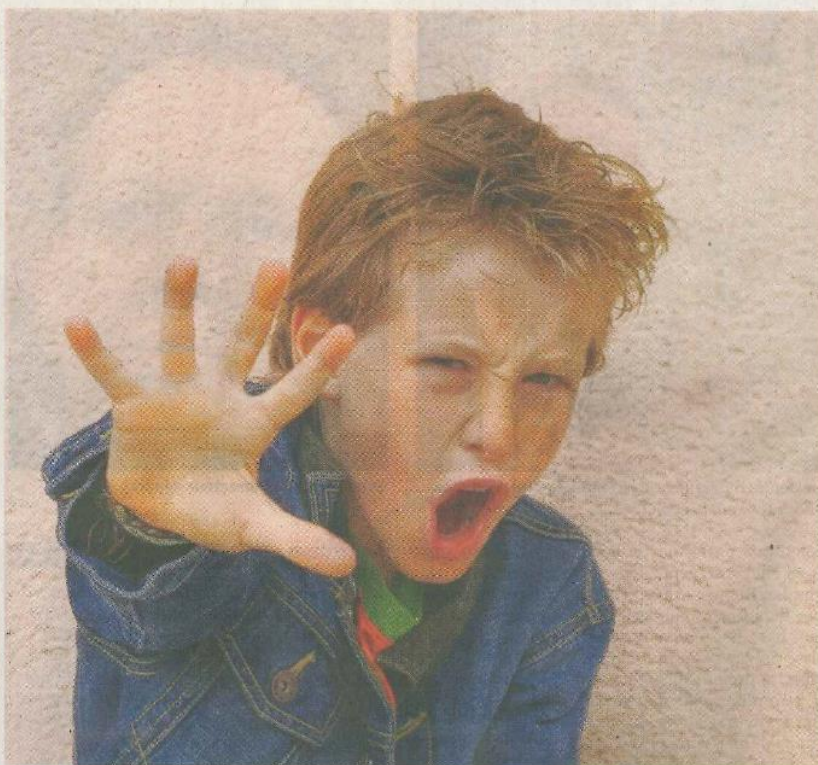
**ECOLE** Orientations abusives selon Infor Jeunes Laeken

- ▶ Le nombre d'enfants intégrés dans l'enseignement spécialisé a augmenté de plus de 20 % en 15 ans.
- ▶ Une ASBL dénonce.
- ▶ Une mère témoigne.

**J**'ai du mal à croire que la nouvelle génération présente une telle augmentation du taux d'enfants retardés mentalement ou atteints de troubles du comportement.

Un brin ironique, Chantal Massaer est en réalité passablement outrée de ce qu'elle estime être une démission de l'école : la réorientation « forcée » d'enfants vers l'enseignement spécialisé. « En 15 ans, le nombre d'élèves intégrés dans le spécialisé a augmenté de 24 % dans le fondamental (maternel et primaire) et de 20 % dans le secondaire », explique la responsable d'Infor Jeunes Laeken, qui parle d'abus de pouvoir par les centres PMS : « Les PMS ont un pouvoir d'avis, pas de décision. Et les parents ont le droit de refuser de suivre leur recommandation. »

Des exemples récents (témoignages, documents...) montrent qu'ils entretiennent volontiers la confusion. Dans une vidéo bientôt diffusée sur le site de l'association bruxelloise, une maman raconte qu'elle aurait subi des « pressions » de la part du centre PMS. Ryan (prénom d'emprunt) fréquentait une école primaire de la Région bruxelloise. En quatrième primaire, il présente certains troubles du comportement explicables par le divorce houleux de ses parents. Pendant un mois et demi, on l'envoie suivre des cours avec un instituteur de troisième primaire « avec qui il s'entendait bien. » S'ajoutent d'autres « sanctions » : on le prive du cours de gym ou de la journée sportive et on le place, pendant ce temps, dans le bureau... du comptable. « Je n'ai jamais eu la moindre justification écrite de son écartement », explique la maman, le visage flouté sur la vidéo. Un jour, elle reçoit un appel du PMS l'invitant à une « réunion d'urgence », au cours



Les parents d'un enfant turbulent peuvent toujours refuser qu'il soit envoyé dans l'enseignement spécialisé. © D.R.

de laquelle on lui explique que son fils « ne peut plus rester dans une école normale ». « Je devais l'inscrire dans l'enseignement spécial parce que ça lui conviendrait mieux. Ils ont téléphoné dans une série d'écoles pour finalement obtenir une place dans une école spécialisée de Lasne. Ils m'ont proposé qu'on s'y rende ensemble, en voiture ». Dubitative, la maman de Ryan dit avoir cédé par un argument ultime : « Ils m'ont dit que si je refusais, je perdrais l'autorité sur mon fils et qu'il dépendrait à l'avenir du juge (de la Jeunesse). J'ai donc fini par accepter et nous sommes allés l'inscrire. » Prise de remords, la maman de Ryan contacte l'ASBL Infor Jeunes Laeken, qui finit par provoquer une réunion avec la direction de son école d'origine et l'inspection. « Je précise que la direction de l'école n'a pas infirmé le récit

de la maman, explique Chantal Massaer. L'inspection a jugé que l'enfant, qui ne présentait aucune difficulté scolaire, avait tout à fait sa place dans le général. Et il a pu réintégrer une école classique. L'année suivante s'est déroulée sans anticroche. »

**« Ils m'ont dit que si je refusais, je perdrais l'autorité sur mon fils, qu'il dépendrait du juge »** UNE MAMAN

Selon le président de la Ligue des droits de l'enfant, Jean-Pierre Coenen, l'histoire de Ryan serait celle de plus d'un millier d'enfants, chaque année orientés vers l'enseignement spécialisé plus en raison d'un « handicap » social, car provenant d'un milieu défavorisé, qu'un d'un « handicap » mental. Sur pression des écoles, qui n'assument pas toutes leur obligation de remédiation,

plus que par abus de pouvoir des PMS, démunis face à l'absence d'alternative. A l'arrivée, il pointe un énorme gâchis, puisque seulement 5 % des enfants de l'enseignement spécialisé obtiennent leur certificat d'études de base, en 6<sup>e</sup> primaire. Une solution existe pourtant qui permet de maintenir l'enfant, présentant des troubles d'apprentissages et non un retard mental, dans le général : l'intégration scolaire, dispositif qui autorise l'élève à poursuivre sa scolarité « classique » tout en bénéficiant du soutien d'un professeur de l'enseignement spécialisé. Chez nous, 5 % des élèves de l'enseignement primaire sont inscrits dans le spécialisé, pour 4,3 % dans le secondaire et 0,7 % dans le maternel. ■

FABRICE VOOGT

▶ P. 11 LE DÉBAT